

FICHE DESCRIPTIVE D'EMPLOI N° 18

Administration d'accueil : Ministère de la transition écologique et solidaire/Ministère de la cohésion des territoires	Catégorie : B
Corps : Officiers de port adjoints	Indice sommital du corps : IM 562
Grade ou classe : Lieutenant de port	Indice maximum de recrutement : IM 528

SPÉCIALITÉ(S) RECHERCHÉE(S) :

Les officiers de port adjoints (lieutenants de port) hommes et femmes veillent au bon fonctionnement de l'activité portuaire en secondant les officiers de port dans l'exercice de leurs fonctions et si nécessaire en les suppléant. Ils (elles) assurent la permanence de l'autorité investie du pouvoir de police portuaire et de l'autorité portuaire.

<p>Critères de sélection / Compétences recherchées <i>Décret du 12/12/2013</i></p> <p>Être titulaire d'un titre ou brevet délivré par la marine nationale homologué au moins au niveau III dans le répertoire national des certifications professionnelles et figurant sur une liste fixée par arrêté conjoint du ministre chargé des transports et du ministre chargé de la fonction publique ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou brevets dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.</p> <p>Les candidats doivent en outre justifier de trois ans de navigation.</p>	<p>Formation et Stages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Date : Septembre/octobre - Durée : 3 semaines - Lieu : Rouen (deux semaines) et Aix-en-Provence (une semaine)
--	---

<p>Affectation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durée moyenne d'affectation souhaitée dans le poste offert : 3 ans - Aucune mutation ne peut être demandée durant le détachement. <p><u>Il est précisé qu'aucune exigence sur le lieu géographique ne pourra être émise par le candidat.</u></p>	<p>Dates de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition : - Détachement :
--	--

Observations particulières (Diplôme à détenir, pièces à fournir obligatoirement...) :

DESCRIPTIF DE L'EMPLOI ou DES MISSIONS :

Les Officiers de port et officiers de port adjoints, regroupés à la Capitainerie, ont pour mission de garantir le fonctionnement normal du port. Ils exercent des attributions définies par le code des transports (Titre III) et veillent à l'application de très nombreux textes locaux, nationaux ou internationaux.

Dans le cadre de l'autorité investie du pouvoir de police portuaire (AIPP), la capitainerie assure la gestion et la surveillance du trafic portuaire, exerce la police du plan d'eau et coordonne les différents services intervenants sur le port (pilotes, remorqueurs, lamaneurs, consignataires). Les officiers de port et officiers de port adjoints assurent la police des matières dangereuses.

L'ensemble des agents de la capitainerie est mis à disposition du Syndicat Mixte des ports pour assurer les missions de l'autorité portuaire (AP).

En relation avec les chargeurs, armateurs et manutentionnaires et avec les concessionnaires, les officiers de port et les officiers de port adjoints veillent au respect des mesures de sûreté, à la protection de l'environnement sur le domaine public portuaire et assure la police de l'exploitation du port.

Missions principales :

- Préparation administrative des escales et suivi du trafic des matières dangereuses.
- Préparation nautique des escales.
- Coordination des activités portuaires, suivi des escales et placement des navires.
- Contrôle du respect des réglementations nationales et locales.
- Verbalisation.
- Information des acteurs du port (trafic, météo, réglementation, etc.).
- Circulation de l'information vers les bureaux de la capitainerie (fichiers et documents de suivi, etc.).
- Participation à la gestion des situations de crise dans le cadre de la permanence de l'autorité portuaire et de l'AIPPP.
- Toutes tâches se rapportant aux missions du Code des Transports et du CDPM dont celles concernant la sécurité et la sûreté portuaire.
- **L'officier de port adjoint de la capitainerie peut être conduit dans des situations imprévues à accomplir des tâches hors de son champ d'activités quotidiennes usuelles pour raison d'utilité de service.**

ECHELONNEMENT INDICIAIRE DU CORPS :

GRADES - CLASSES	ECHELONS	INDICES BRUTS	INDICES MAJORES	OBSERVATIONS
Lieutenant de port de 2 ^{de} classe	1	389	356	
	2	399	362	
	3	406	366	
	4	449	394	
	5	473	412	
	6	501	432	
	7	538	457	
	8	567	480	
	9	600	505	
	10	630	528	
Lieutenant de port de 1 ^{re} classe	1	489	422	
	2	528	452	
	3	559	474	
	4	585	494	
	5	610	512	
	6	635	532	
	7	654	546	
	8	675	562	

SITE INTERNET DU MINISTERE :

www.ecologique-solidaire.gouv.fr

www.cohesion-territoires.gouv.fr

www.cohesion-territoires.gouv.fr

Juillet 2019

pm-cnoi.fct@def.gouv.fr

<http://www.gouvernement.fr/gouvernement/la-commission-nationale-d-orientation-et-d-integration-0>